

Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 20

Echelle : 1/5000^{ème}

PLUi approuvé le 31 mars 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 novembre 2023



0 250 500 m

- Cadastre**
- limites communes
 - bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles
 - piscines
 - cours d'eau
 - construction non cadastrée / en cours
 - déclaration préalable lotissement
- Trames zonage**
- ★ changement de destination (CDx)
 - emplacement réservé (ERx)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Px)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Nx)
 - secteur concerné par un objectif de mixité sociale
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPx)
 - réservoir de biodiversité prioritaire
 - réservoir de biodiversité secondaire et continuité écologique
 - zone humide
 - emprise de la zone inondable (PPRI)
 - emprise de la zone inondable (autre que PPRI)
 - secteur non aedificandi
 - sensibilité au risque incendie feux de forêt
 - risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
 - secteur d'anciens travaux miniers
 - risque mouvements de terrain (éboulements)
 - périmètre de protection des captages
 - périmètre de protection des captages sans DUP
 - secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolète
 - restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
 - secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols
- Zonage**
- A
 - AS1
 - AS2
 - AUa
 - AUb
 - AUc
 - AUF
 - AUT
 - N
 - Ndi
 - NS
 - NI
 - UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - UEa
 - UEch
 - UH
 - UI
 - UIa
 - Uic
 - UT
 - UTe
 - UTI

